



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 04 JUILLET 2019

L'an deux mil dix neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : DUONG Maire, LAMY, JOSQUIN, ROUXEL Adjoint, LACHEVRE, BIERRY, GIMBERT, PICHON, GAGNANT, Conseillers Municipaux.

Absents mais représentés par pouvoir :

Madame Carole ROGERS donne pouvoir à Madame Isabelle DUONG

Madame Aurélie DEMARCY donne pouvoir à Monsieur Denis LAMY

Monsieur Philippe BERTOIS donne pouvoir à Madame Florence ROUXEL

Absents excusés : Madame Florence DOHER, Monsieur NUTTENS Patrick, Monsieur René CARLIER.

Avis sur projet arrêté du PLUi

Le cabinet Géostudio a été interrogé par Madame le Maire suite à l'étude du dossier PLUi.

Madame le Maire donne lecture de la précédente délibération du 31 mai 2018.

Suite à l'exposé des questions soumises par Monsieur Hervé Josquin, Madame le Maire donne les réponses suite aux précisions de Géostudio :

- La parcelle C 44 est bien constructible
- Secteur Mairie / Musée : possibilité de faire des extensions mesurées, l'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté. Pas de construction nouvelle mais des agrandissements de 30 % d'emprise au sol seront possibles.
- Ajouter une bande de la parcelle C 92 en zone Ub2 suite aux travaux effectués par la commune (Pose d'une buse)
- Parcelle A 265 : cette parcelle est une dent creuse car il n'y a aucun accès possible.
- Zone A : Une extension de l'habitation est possible avec une emprise au sol de 50 % de la surface de plancher. La construction d'une piscine est également possible. La réhabilitation de bâtiments agricoles en habitation est possible.

Madame le Maire expose le cahier de doléances.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'émettre un avis favorable sous réserve sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC Pont-Audemer Val de Risle, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

- de demander la prise en compte des observations énoncées ci-dessous, sur le fond et la forme du projet de PLUi, annexées à la présente délibération .

- affiner le règlement de la zone Up

- reporter toutes les cavités souterraines et marnières ainsi que les servitudes sur le PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.

Prochaine Réunion ordinaire du Conseil Municipal le mardi 03 septembre à 18 h 30.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MANNEVILLE SUR RISLE" around the perimeter and "00127" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.